



Conseil d'Agglomération

Mercredi 24 janvier 2018

Compte-rendu

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien s'est réuni à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Date de convocation : 18 janvier 2018

Présents : M. Pascal AMBLARD, Mme Catherine ANDRE, MM. Xavier ANGELI, André ARZALIER, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mickaël BOISSIE, Jean-Louis BONNET, Mmes Laëtitia BOURJAT, Chantal BOUVET, M. Michel BRUNET, Mme Liliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Jean-Paul CHAUVIN, Mme Martine CHENE, M. Michel CLUZEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mmes Sandrine DE VETTOR, Françoise DUCROS, M. Bruno FAURE, Mmes Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, MM. Jacques FRANCOIS, Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, MM. Patrick GOUDARD, Michel GOUNON, Mmes Christine JOUVIN, Marie-Claude LAMBERT, Mme Danielle LECOMTE, M. Jacques LUYTON, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, MM. Franck MENEROUX, Jean-Louis MORIN, Paul MORO, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques Pochon, Jacques PRADELLE, Jean-Marc REGAL, Daniel ROUX, Alphonse SANCHEZ, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jérôme SERAYET, Mme Emmanuela TORRE, MM. Roger VOSSIER, M. Jean-Pierre VIVIER.

Excusés : M. Alain BACCARO (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Hervé CHABOUD (pouvoir à Mme Martine CHENE), M. Aimé CHALEON (pouvoir à Mme Marie-Pierre MANLHIOT), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Emmanuela TORRE), M. Michel DARNAUD (pouvoir à son suppléant Jean-Pierre VIVIER), Mme Bernadette DURAND (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Myriam FARGE (pouvoir à M. Mickaël BOISSIE), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), M. Dominique GENIN (pouvoir à Mme Brigitte GIACOMINO), Michaël VERDIER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Delphine ROGER-DALBERT, MM. Jean-Pierre OLLIER, Jean-Marie DAVID, Pascal CLAUDEL, Emmanuel GUIRON.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 20 décembre 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération 20 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2017-293 - Objet : Animation et fonctionnement du programme LEADER Drôme des Collines Valence Vivarais – année 2018 – Demande de subvention LEADER

Vu la délibération n°2016-272 du 14 décembre 2016 de la Communautés de Communes Hermitage Tournonais actant la reprise du programme LEADER,

Vu la convention entre la Région Auvergne Rhône Alpes, Autorité de Gestion du FEADER 2014-2020, l'Agence de Services et de Paiement, Organisme Payeur du FEADER, le Groupement d'Action Locale (GAL) Drôme des Collines Valence Vivarais et la Communauté d'Agglomération Hermitage – Tournonais Herbasse Pays de St Félicien signé en date du 2 octobre 2017,

Considérant la subvention qui peut être attribuée pour l'animation et le fonctionnement du programme LEADER pour l'année 2018,

Le Président a décidé

– de solliciter une subvention dans le cadre du LEADER à hauteur de 80% d'une dépense éligible retenue de 137 710.19 €

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses sur devis (communication, frais de réception, animation GAL, location de salle, adhésion LEADER France et Cap Rural)	5 917.20 €
Dépenses de rémunération du personnel	112 480.56 €
Dépenses de déplacement	2 440.35 €
Coûts indirects	<u>16 872.08 €</u>
Coût total des dépenses	137 710.19 €
Subvention FEADER (LEADER Drôme des Collines Valence Vivarais)	110 168.15 €
Autofinancement	<u>27 542.04 €</u>
Total des recettes	137 710.19 €

DEC 2017-348 - Objet : Convention de groupement de commandes pour l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle

Vu l'article 28 du Code des marchés publics,

Considérant l'objectif commun d'efficience pécuniaire et dans un souci de coopération,

Considérant la volonté des communes de Serves-sur-Rhône, Margès, Vion, La Roche de Glun, Bozas, Chanos-Curson, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône et Erôme d'adhérer au groupement de commande pour l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle

Le Président a décidé

– de signer la convention de groupement de commandes avec les communes précitées, qui définit les modalités de mise en œuvre de la procédure d'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

DEC 2017-349 - Objet : Convention de mise à disposition du local de l'Office de Tourisme à St-Félicien

Considérant la nécessité de disposer d'un local pour l'Office de Tourisme à St-Félicien

Le Président a décidé

– de signer la convention par laquelle la Commune de St-Félicien met à disposition de la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 à titre gracieux, le bâtiment situé Place de l'hôtel de Ville – 07410 St-Félicien - cadastré section AI 159 d'une superficie de 36 m².

– Les frais de fonctionnement seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération qui remboursera également à la commune de St-Félicien les frais d'électricité et de chauffage.

DEC 2017-350 - Objet : Contrat de sous-location à titre gracieux à la SPL Office de Tourisme Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St-Félicien du local de l’Office de Tourisme à St-Félicien

Vu la décision n° 2017-349 de signer une convention par laquelle la Commune de St-Félicien met à disposition de la Communauté d’Agglomération un local pour l’Office de Tourisme à St-Félicien ;

Considérant la compétence Tourisme de la Communauté d’Agglomération et sa mise en œuvre par la SPL Office de Tourisme Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien

Le Président a décidé

– de signer le contrat de sous-location par lequel la Communauté d’Agglomération sous-loue à titre gracieux à la SPL Office de Tourisme le local situé Place de l’hôtel de Ville – 07410 St-Félicien cadastré section AI 159 d’une superficie de 36 m² composée ainsi :

- pièce d’accueil ;
- pièce de stockage ;
- toilette.

DEC 2018-001 - Objet : Convention de groupement de commandes pour l’achat de tablettes tactiles

Vu l’article 28 du Code des marchés publics,

Considérant l’objectif commun d’efficience pécuniaire et dans un souci de coopération,

Considérant la volonté des communes de Bozas, St-Barthélémy-le-Plain, Tournon-sur-Rhône et Vion d’adhérer au groupement de commande pour l’acquisition de tablettes tactiles

Le Président a décidé

– de signer la convention de groupement de commandes avec les communes précitées, qui définit les modalités de mise en œuvre de la procédure d’achat des tablettes tactiles.

DEC 2018-002 - Objet : Règlement intérieur du Camping du Domaine du Lac de Champos

Considérant le nouveau règlement intérieur du Camping du Domaine du Lac de Champos

Le Président a décidé

De signer le règlement intérieur du Camping du Domaine du Lac de Champos.

DEC 2018-003 - Objet : Règlement intérieur de la Base de Loisirs du Domaine du Lac de Champos

Considérant que dans un souci d’intérêt de la sécurité publique et du respect des mœurs, l’accès à la base de loisirs du Domaine du Lac de Champos est réglementé,

Le Président a décidé

– De signer le règlement intérieur de la Base de Loisirs du Domaine du Lac de Champos.

DEC 2018-004 - Objet : Règlement de pêche du Lac de Champos

Considérant que le Lac de Champos, propriété d'ARCHE Agglo, est déclaré pisciculture à valorisation touristique,

Le Président a décidé

– De signer le règlement de pêche du Domaine du Lac de Champos.

DEC 2018-005 - Objet : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du Domaine du Lac de Champos

Considérant l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant,

Le Président a décidé

– De signer le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du Domaine du Lac de Champos.

DEC 2018-006 - Objet : Avenant à la modification des clauses de la convention ADS à la demande de la commune de Mercurol-Veunes

Vu la délibération n° 2014-260 en date du 9 décembre 2014, au titre de l'assistance aux communes et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de services communs indépendamment de tout transfert de compétence, Hermitage-Tournonais Communauté de Communes a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes qui souhaiteraient y adhérer. Ce service a été mis en place et rendu opérationnel au 1^{er} avril 2015.

Ces conventions, valables jusqu'à 31 décembre 2018 sont, au regard de la fusion au 1er janvier 2018, convenues entre les communes et ARCHE Agglo. Ces conventions portent sur l'ensemble de la procédure d'instruction à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Considérant que le service mutualisé ADS instruit les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire. Les types d'autorisations concernés par la convention sont définis spécifiquement pour chaque commune,

Considérant que la Commune de Mercurol-Veunes a fait la demande de modifier les termes de sa convention, par un courrier en date du 15 novembre 2017,

Considérant que l'avenant prévoit de mettre fin à l'intervention du service instructeur pour les:

- Déclarations Préalables
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme

Le Président a décidé

- de signer l'avenant pour la modification de la convention ADS avec la commune de Mercurol-Veunes.

Tourisme

Rapporteur Max Osternaud

Présentation par le Cabinet Mahoc du schéma de développement touristique 2018/2021.

(cf présentation annexée)

FINANCES

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2018-017 - Attribution de fonds de concours à la Commune de Serves-sur-Rhône

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours ;

Vu la délibération n° 2018-02 de la Commune de Serves-sur-Rhône sollicitant l'attribution d'un fonds de concours concernant les travaux de mise aux normes de la salle des fêtes Antoine Batin et notamment de la mise en accessibilité des bâtiments recevant du Public. Le coût de l'opération est de 820 335.47 € HT. La charge nette de la commune est de 303 821.47 € HT.

Considérant l'avis du bureau du 18 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 100 000 € à la Commune de Serves-sur-Rhône.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2018 au Chapitre 204 – Opération 1006 du Budget général.

2018-018 - Attribution de fonds de concours à la Commune de Sécheras

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours ;

Vu la délibération n° 049/2017 de la Commune de Sécheras sollicitant l'attribution d'un fonds de concours concernant le projet d'achat en indivision avec la Commune de Cheminas, des terrains pour la construction du futur complexe scolaire intercommunal Cheminas-Sécheras pour un montant global de 120 000 € soit 60 000 € par Commune. Le coût de l'opération et la charge nette sont de 60 000 € HT.

Considérant l'avis du bureau du 18 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 30 000 € à la Commune de Sécheras.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2018 au Chapitre 204 – Opération 1006 du Budget général.

2018-019 - Attribution de fonds de concours à la Commune d'Etables

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours ;

Vu la demande de la Commune d'Etables sollicitant l'attribution d'un fonds de concours concernant les travaux de réhabilitation d'un logement. Le coût de l'opération est de 49 107 € HT. La charge nette de la commune est de 27 646 € HT.

Considérant l'avis du bureau du 18 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 13 823 € à la Commune d'Etables.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2018 au Chapitre 204 – Opération 1006 du Budget général.

2018-020 - Attribution de fonds de concours à la Commune de Pailharés

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours ;

Considérant la demande de la Commune de Pailharés sollicitant l'attribution d'un fonds de concours concernant le projet d'aménagement de trois appartements communaux. Le coût de l'opération est de 131 757.46 € HT. La charge nette de la commune est de 66 382 € HT.

Considérant l'avis du Bureau du 18 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 33 191 € à la Commune de Pailharés.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2018 au Chapitre 204 – Opération 1006 du Budget général.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Michel BRUNET

2018-021 - ZA des Vinays à Pont de l'Isère - Vente de parcelle à l'entreprise Racken

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Considérant que l'entreprise Racken a été créée en 2010. Son siège social se situe à Tain l'Hermitage. Elle est spécialisée dans la conception et la commercialisation par internet de pièces métalliques (garde-corps, claustras, cloisons, panneaux). En parallèle, il développe une activité pour la commercialisation d'une borne interactive destinée aux communes.

L'entreprise compte actuellement 2 personnes.

Actuellement l'entreprise ne possède n'a pas de locaux en propre. Afin de développer son activité, il souhaite faire construire un bâtiment de 360 m² pour avoir des bureaux, un show-room et un petit entrepôt.

Considérant l'avis de la Commission Développement économique du 12 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 18 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la vente du lot 15 sur la ZA des Vinays d'une superficie de 3 000 m² pour un montant de 53 € HT par m² à l'Entreprise RACKEN ou toute personne physique ou morale que ce dernier pourrait désigner et ce sous réserve de l'accord du vendeur ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération.

2018-022 - ZA des Vinays à Pont de l'Isère - Vente de parcelle à l'entreprise Pro Clean Nettoyage

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Considérant que l'entreprise Pro Clean Nettoyage a été créée en 2001 et que son siège social est situé à Beaumont-Montoux. Elle est spécialisée dans le nettoyage industriel (syndics, concessions auto, centres médicaux, entreprises, etc.)

L'entreprise compte actuellement 25 salariés (14 ETP).

Actuellement l'entreprise ne possède n'a pas de locaux en propre. Son dirigeant souhaite faire construire un bâtiment de 300 m² avec 50 m² de bureaux et un entrepôt de 250 m² et ainsi développer son entreprise.

Des recrutements sont prévus suite à ce projet.

Considérant l'avis de la Commission Développement économique du 12 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 18 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la vente du lot 16 sur la ZA des Vinays d'une superficie de 3 000 m² pour un montant de 53 € HT par m² à l'Entreprise Pro Clean Nettoyage ou à toute personne physique ou morale que ce dernier pourrait désigner et ce sous réserve de l'accord du vendeur ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur Xavier ANGELI

2018-023 - Conditions de dissolution du Syndicat Mixte Ardèche Verte

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Considérant que le syndicat Mixte Ardèche Verte a été créé par un arrêté préfectoral du 21 décembre 2004 avec pour objet de coordonner la mise en œuvre du projet de territoire par le biais de toutes procédures contractuelles et dispositif à vocation de développement et d'aménagement du territoire menées à l'échelle du Pays. Sa durée est fixée à la date du 31 décembre 2017.

Considérant qu'il convient de prévoir les conditions de répartition de l'actif et du passif lors de la dissolution entre ses membres que sont :

- ✓ la CA Annonay Rhône Agglo,
- ✓ la CC du Val d'Ay,
- ✓ la CA Hermitage/Tournonais/Herbasse/Pays de Saint-Félicien, dénommée ARCHE Agglo,
- ✓ le Département de l'Ardèche.

Les ressources du Syndicat sont notamment constituées des contributions des Communautés de communes et Communautés d'Agglomération fixées selon une cotisation à l'habitant. Le Département de l'Ardèche n'étant pas contributeur, il n'est donc pas concerné par les répartitions financières à venir.

L'actif et le passif :

Les biens matériels, mobiliers ou immobiliers: il est proposé de sortir de l'actif tous les biens totalement amortis, inscrits à l'inventaire. Les biens qui seront répartis dans les collectivités feront l'objet d'une convention de cession.

Clef de répartition pour les résultats cumulés :

Il est convenu que la clé de répartition soit la même que celle qui a servi de base pour le calcul des contributions 2016 et 2017, à savoir le nombre d'habitants.

Aussi les résultats cumulés incorporant les subventions restant à percevoir relatives aux exercices 2014, 2015, 2016, qui seront encaissées, seront redistribuées sur la base d'une clef de répartition à l'habitant (population DGF 2016).

Le résultat 2017 et le cas échéant le résultat de l'exercice de dissolution et les subventions attendues au titre de l'exercice 2017 seront remboursés sur la base de la nouvelle répartition des habitants en s'appuyant sur la population DGF 2017 conformément au tableau ci-après :

Clef de répartition des résultats	Résultats des exercices précédents jusqu'à 2016 inclu y compris les subventions restant à percevoir des exercices 2014 2015 2016		Résultats 2017 et suivants et subventions attendues au titre de l'exercice 2017	
	Population légale entrant en vigueur au 01 01 2016	%	Population légale entrant en vigueur au 01 01 2017	%
Total Annonay Rhône Agglo	45 466	78%	48 909	83%
Total ARCHE AGGLO pour Pays de Saint-Félicien	3 895	7%	3 890	7%
Total CC Val d'Ay	8 648	15%	6 002	10%
Total	58 009	100%	58 801	100%

Clef de répartition du passif

Il est convenu que la clef de répartition soit la même que celle qui a servi de base pour le calcul des contributions 2016 à savoir le nombre d'habitants population DGF 2016 soit :

EPCI	Population légale entrant en vigueur au 01 01 2016	%
Total Annonay Rhône Agglo	45 466	78%
Total ARCHE AGGLO pour Pays de Saint-Félicien	3 895	7%
Total CC Val d'Ay	8 648	15%
Total	58 009	100%

Gestion des archives

Considérant que les archives doivent être versées soit aux Archives départementales, soit à une collectivité membre du groupement ;

Considérant qu'àfin de permettre une proximité et une continuité géographique il est proposé qu'elles soient versées au service archives d'Annonay Rhône Agglo ;

Considérant que la trésorerie de Tournon-sur-Rhône assurera l'exécution de la présente une fois que l'ensemble des recettes attendues auront été encaissées ;

Considérant l'avis du Bureau du 18 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE le principe que le Département de l'Ardèche, non contributeur statutairement, ne soit pas concerné par
les répartitions financières liées aux opérations de liquidation du Syndicat Mixte Ardèche verte ;
- VALIDE la sortie de l'actif de tous les biens inscrits à l'inventaire ;
- APPROUVE la clef de répartition pour les résultats cumulés et les subventions attendues ci-dessus présentés ;
- VALIDE le transfert des archives à Annonay Rhône Agglo ;
- APPROUVE la convention de cession du matériel ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h30.